

En plus :

- Si vous engagez des travaux de rénovation thermique dans votre logement (avec un gain minimum de 25 % d'énergie), vous pouvez bénéficier d'une **aide supplémentaire** de 4000 € (3500 € de l'Anah et 500 € de la CUS).
- Si vous n'êtes pas éligible aux aides de l'ANAH, **une prime de 1350 €** est possible pour les travaux de rénovation thermique : vous pouvez solliciter le « point rénovation info service » au 0810 140240.
- Si vous effectuez un bouquet de travaux (ex : isolation extérieure + travaux de couverture avec isolation), vous pouvez contacter individuellement votre banque pour souscrire un **éco-prêt à taux zéro**.
- Si votre situation ne vous permet pas d'obtenir un prêt classique, vous pouvez solliciter Procivis Alsace pour bénéficier d'un prêt « mission sociale » à taux zéro (contact : Procivis 0388214618).
- Si vous effectuez des travaux d'économie d'énergie, vous pouvez obtenir un **crédit d'impôt** développement durable sur vos travaux (contact : Alter Alsace Énergie 0982231093 ou Chambre de Consommation d'Alsace au 0388154242).

Qui contacter ?

L'ARIM est une association du groupe DOMIAL qui **vous assiste et vous conseille gratuitement** dans toutes les étapes de votre projet : visite et conseil sur le terrain, diagnostic thermique, étude de faisabilité technique, montage financier, constitution et suivi de votre dossier de subvention.

DOMIAL - ARIM Alsace

13, rue du Faubourg de Saverne - CS 50 121
67 069 Strasbourg Cedex

Tél : 03 88 10 25 59

aodry@domial.fr

Pour toute information juridique, financière ou fiscale sur le logement, vous pouvez également contacter :

Point Infos logement CUS l'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL67)

5 rue Hannong
67 000 Strasbourg

www.adil67.org

Tél : 0388210706

ou

Le service de l'Habitat de la CUS :
habitat@strasbourg.eu

Quelles sont les communes concernées ?

Toutes les communes de la CUS :

Blaesheim, Bischheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, Wolfisheim



welcome byzance.fr • crédit photos : CUS

Logement
les aides
aux
propriétaires
occupants

OCTOBRE
2013



Vous êtes propriétaire du logement que vous occupez et vous souhaitez le réhabiliter?

Sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS).

Le saviez-vous ?

Dans le cadre de son programme « Habiter Mieux », la CUS vous accorde des aides pour vos projets.

Un grand nombre de travaux d'amélioration peut être subventionné, en particulier les travaux d'économie d'énergie, les travaux liés à la perte d'autonomie, les travaux pour améliorer la sécurité ou les travaux pour réhabiliter un logement dégradé.



À quelles conditions ?

- Votre logement est achevé depuis au moins 15 ans.
- Vos travaux n'ont pas encore commencé et seront réalisés par des professionnels du bâtiment.
- Vous vous engagez à habiter votre logement pendant 6 ans à titre de résidence principale, à la suite de la réalisation des travaux.
- Votre logement doit faire l'objet d'une évaluation énergétique par un bureau d'études. Cette dernière est gratuite et entièrement prise en charge par la CUS.

Quelles sont les conditions liées à vos ressources ?

- Deux catégories de personnes sont éligibles: les ménages à ressources « très modestes » et les ménages à ressources « modestes ».

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages à ressources « très modestes » (en euros)	Ménages à ressources « modestes » (en euros)
1	14 173	18 170
2	20 728	26 573
3	24 930	31 957
4	29 123	37 336
5	33 335	42 736
6	4 200	5 382

Si vous effectuez une demande de subvention, il faut prendre en considération la somme des revenus fiscaux de référence qui figure sur l'avis d'imposition de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent votre logement.

Ex: une demande effectuée en 2013 concerne les revenus de 2011. Si vos revenus ont baissé entre 2011 et 2012, il est possible de prendre en compte les revenus de 2012.



Quelles aides ?

- Vous bénéficiez d'une évaluation énergétique avant travaux pour calculer au mieux les besoins de votre logement. Elle est entièrement prise en charge par la CUS.
- Selon les travaux, vous pouvez obtenir des subventions de l'Anah complétées par des aides de la CUS jusqu'à 80 % du montant des travaux.